Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260630-D26_073-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 30 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MOREL Patricia, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme HAIGRON Amandine à Mme LEVACHER Martine

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-073 – Convention de partenariat relative à l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets (DAB)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention de partenariat entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine relatif à l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets (DAB) ;
Vu les dispositions relatives à la gestion du domaine public et privé des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite maintenir un service de distribution de billets sur son territoire afin de répondre aux besoins de la population et de renforcer l'accès aux services bancaires de proximité ;

Considérant que l'installation d'un distributeur automatique de billets contribue à l'intérêt général et à l'attractivité du territoire communal ;

Considérant que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine propose la mise en place et l'exploitation d'un DAB dans le cadre d'une convention définissant les obligations respectives des parties ;

Considérant que la commune met à disposition un emplacement aménagé à cet effet, dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation contractuelle par la signature d'une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention de partenariat relative à l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets (DAB) entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, annexée à la présente délibération ;**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260630-D26_073-DE

– **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ou à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE